

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez nos et l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêts et vous permettre l'utilisation de boutons de partages sociaux. .

## **Droit à l'oubli : en presque quatre ans, Google a reçu plus de 650 000 demandes**

Depuis mai 2014, les internautes européens ont le droit de demander au moteur de recherche de retirer des liens obtenus en cherchant leur nom en ligne.

LE MONDE | 27.02.2018 à 18h45 • Mis à jour le 27.02.2018 à 18h56 | Par Perrine Signoret



Depuis mai 2014, Google a l'obligation de supprimer certains liens de ses résultats si un internaute européen en fait la demande. Marcio Jose Sanchez / AP

En près de quatre ans, [Google](#) a reçu 654 876 demandes de suppression des résultats de recherche. Parmi elles, 141 000 viennent de [France](#), annonce [un rapport](#) ([https://transparencyreport.google.com/eu-privacy/overview?requests\\_over\\_time=country:FR&lu=requests\\_over\\_time](https://transparencyreport.google.com/eu-privacy/overview?requests_over_time=country:FR&lu=requests_over_time)) publié par l'entreprise, lundi 26 février.

### **La notion de « droit à l'oubli », entérinée en 2014**

Toutes ces demandes ont été effectuées au nom du droit à l'oubli. Une notion entérinée le 13 mai 2014 par la Cour de justice de l'Union européenne (<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=152065&doclang=en>). Cette dernière avait à l'époque autorisé les internautes européens à [demander](#) aux [entreprises](#) comme Google de [supprimer](#), sous certaines conditions, des liens apparaissant lorsqu'ils recherchaient leur nom sur Internet.



Au total, 2,4 millions de liens ont été concernés (494 000 pour la France). D'après le rapport de Google, les particuliers sont à l'origine de 88,7 % des réclamations. Les mineurs, qui n'entrent pas dans cette catégorie, représentent un peu plus de 40 % du reste des requêtes.

### **43,3 % des liens supprimés**

Les demandes viseraient principalement des sites « *divers* ». Viennent ensuite les annuaires, les sites d'actualités, puis enfin les **réseaux sociaux**. Parmi les motifs, on trouve principalement des problèmes liés à des informations professionnelles qu'un internaute ne souhaite pas **voir communiquer**. Les informations personnelles ne représentent que 5,4 % des cas.

Selon la Cour de **justice de l'Union européenne**, tous les liens jugés « *inadéquats, pas ou plus pertinents, ou excessifs* » doivent **être** supprimés. Jusqu'à présent, 43,3 % des liens examinés par Google (environ 2,1 millions) l'ont été. La plupart se trouvaient sur le site d'annuaire 118 712, sur **Facebook**, Instagram, **Twitter**, Google + et YouTube. Les liens déréférencés par Google **le sont sur les versions nationales du moteur de recherche** ([/pixels/article/2017/07/19/droit-a-l-oubli-le-conseil-d-etat-renvoie-la-question-a-la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne\\_5162571\\_4408996.html](/pixels/article/2017/07/19/droit-a-l-oubli-le-conseil-d-etat-renvoie-la-question-a-la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne_5162571_4408996.html)) **concernées uniquement**.